

Libre choix du médecin

A B C D

PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE

Cette prestation comprend les conditions cumulatives suivantes :

- Le médecin est au bénéfice d'un titre de spécialiste (postgrade) ISFM ou reconnu équivalent.
- Le médecin est au bénéfice d'une autorisation de pratiquer délivrée par le canton de l'établissement.
- Le médecin est explicitement choisi par le patient, ou ce choix est délégué par le patient, avec indication nominative du médecin.
- Le médecin fournit personnellement au patient les prestations médicales, sans les déléguer.

DIFFÉRENCES AVEC L'AOS

- Pas de libre choix du médecin.
- Un médecin disponible prend en charge le cas. S'il n'est pas porteur du titre ISFM de spécialiste ou s'il n'est pas médecin cadre, il agit sous délégation de responsabilité du médecin responsable. Le médecin en charge de l'opération et le médecin responsable peuvent être différents. La continuité du traitement n'est pas garantie.
- Le choix des médecins impliqués dans le processus de traitement est effectué parmi les médecins disponibles, sans consulter le patient. Il n'y a pas de droit à des médecins titulaires de titres de spécialistes.

Coordination par le médecin référent

A

- Priorisation de la date d'admission par rapport aux patients AOS (admission plus rapide).
- Discussion avec le patient en vue d'intégrer ses préférences.
- Information du patient en toute transparence sur les raisons du planning fixé (délai de prise en charge).
- Explication claire des raisons pour lesquelles la présence d'un/e assistant/e opératoire est nécessaire.
- Coordination des soins durant le séjour stationnaire :
 - Sollicitation d'avis médicaux supplémentaires avec l'accord du patient.
 - Organisation et pilotage de consilia.
 - Participation personnelle et active du médecin référent à l'organisation des conditions médicales et paramédicales liées au retour à domicile (placement, soins à domicile, physiothérapie etc).
 - Transmission personnelle des informations au médecin traitant.
- Entretien de sortie effectué personnellement par le médecin référent.

- La date d'admission est fixée en fonction des plannings hospitaliers.

Prise en charge accrue

A

PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE

- Disponibilité 24/7 du médecin référent.
- Entretien personnel avec le patient avant l'intervention.
- Information à la famille personnellement effectuée par le médecin référent à la sortie du bloc opératoire ou de toute phase aiguë (Urgences-SI-SC) avec l'accord du patient.
- Information à la famille durant le séjour et en fin de séjour : selon demande du patient.
- Nombre de visites personnelles par le médecin référent : en principe 1X/jour.
- Si nécessaire choix des collaborateurs médicaux en accord avec le patient.

DIFFÉRENCES AVEC L'AOS

- En principe pas d'entretien personnel avec le patient à l'admission ou à l'entrée au bloc.
- Pas de visite quotidienne garantie, pas de spécialiste garanti, pas de disponibilité garantie, pas d'information à la famille garantie.
- L'intensité des contacts personnels entre le patient et le médecin en charge du cas n'est pas laissée au libre choix du patient.
- Pas de libre choix du médecin.

Prise en charge accrue

B

- Entretien personnel préopératoire avec le patient avant l'intervention.
- Surveillance personnalisée durant toute la phase de réveil, jusqu'au retour en chambre.
- Disponibilité et suivi du rétablissement suite à l'anesthésie.

- Pas de garantie de suivi personnalisé ni de surveillance personnalisée.
- Le médecin qui a procédé à l'anesthésie prend en charge le cas. S'il n'est pas porteur du titre ISFM de spécialiste ou s'il n'est pas médecin cadre, il agit sous délégation de responsabilité du médecin responsable. Il n'est pas forcément sur place.

Prise en charge accrue

C

- Présence de l'assistant opératoire à l'entretien personnel préopératoire avec le patient avant l'intervention.
- L'assistant opératoire fournit personnellement ses prestations et est disponible du début à la fin de l'intervention.

- Assistance opératoire fournie par un médecin disponible. Il peut changer au cours de l'opération. S'il n'est pas porteur du titre ISFM de spécialiste, il agit sous délégation de responsabilité du médecin responsable.

Prise en charge accrue

D

- Disponibilité pour le patient : visites et autres contacts selon besoins exprimés par le patient.
- Information à la famille selon besoins exprimés.

- Pas de suivi personnalisé.